

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 juillet 2019

Date de convocation : le 5 juin 2019

Nombre de membres En exercice : **21** / Présents : 8/ Votants : 9

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 28 juin 2019, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion s'est réuni à nouveau, lundi 8 juillet 2019 à 17h, en session ordinaire, en la salle de réunion du Centre de Gestion, sous la présidence de M. Robert DEMUTH.

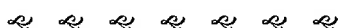
Présents (8) : Robert DEMUTH, Romuald ROICOMTE, Hervé FRACHISSE, Stéphane GUYOD, Guy MOUILLESEAUX, Marcel GRAPIN, Bernard CERF, Patrick MIESCH.

Absents ou excusés (12) : Yves VOLA, Pierre OSER, Daniel FEURTEY, Lydie BAUMGARTNER, Éric KOEBERLÉ, Pierre CARLES, Jacques COLIN, Marc ETTWILLER, Jean-Pierre MARCHAND, Marie-France CEFIS, Sébastien VIVOT, Christophe GRUDLER.

Absent ayant donné pouvoir à Hervé FRACHISSE (1) : Jean-Claude TOURNIER

Assistait : Dimitri RHODES (Directeur du Centre De Gestion)

Excusée : Cathy MEYER (Payeur Départemental).



Délibération n°2019-19

DÉCISION MODIFICATIVE 02

Le Président présente aux membres du Conseil d'Administration une décision modificative n°2 du budget 2019 tendant à procéder à un transfert de crédits entre chapitres de la section d'investissement.

Le Président précise que cette délibération est due à l'insuffisance de crédits au chapitre 20.

L'article 2051 comporte une dotation de 10 500 euros consentie pour l'achat d'un logiciel de gestion des contrôles d'agrès et aires de jeux. Elle s'avérera toutefois insuffisante

Il est proposé en conséquence de transférer de l'article 2188 du chapitre 21 une somme de 10 000 euros pour réaliser l'achat dont le montant est d'environ 15 000 euros.

Avis favorable du bureau réuni le 19 juin 2019.

Le Président appelle les membres du Conseil d'Administration à se prononcer sur le projet de décision modificative du budget primitif 2019 tel qu'il vient d'être présenté.

À l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration décide :

- **D'accepter la modification du BP 2019 telle qu'énoncée,**
- **D'autoriser le Président à la mettre en œuvre.**

AUTORISATION D'ACCÈS AU SITE DU CIG DE LA GRANDE COURONNE

Le Président présente une délibération tendant à l'autoriser à signer un contrat d'adhésion au site internet du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Cette convention d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de trois ans est requise pour permettre aux équipes du Centre de Gestion de bénéficier de l'accès à la documentation et aux conseils du CIG qui font références en matière statutaire.

Il est à noter que la contribution financière versée au CIG est de l'ordre de 276 euros pour l'année 2019.

Avis favorable du bureau réuni le 19 juin 2019.

Le Président appelle les membres du Conseil d'Administration à l'autoriser à signer la convention correspondante avec son homologue du CIG de la Grande Couronne.

À l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration décide :

- ***D'autoriser le Président à signer la convention d'accès au site internet du CIG de la Grande Couronne,***
- ***D'accepter la dépense en résultant.***

DÉLIBÉRATION D'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE SERVICE

Le président présente aux membres du Conseil d'Administration une délibération tendant à autoriser un agent du Centre de Gestion à utiliser l'un des véhicules du Centre de Gestion dans le cadre de son service.

Il s'agit du véhicule que le Centre de Gestion louait jusqu'au 29 mars 2019 au Syndicat Intercommunal de la Fourrière Départemental.

Ce véhicule étant libre depuis le 30 mars et ne présentant pas d'intérêt multi-services compte tenu de son usure et de sa nature utilitaire, le Président propose de l'affecter de façon permanente au responsable du service 13 dont les besoins en terme de déplacements, qu'il s'agisse des activités de contrôle de la qualité de l'air, de coordination de chantier, d'accessibilité ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, sont quasi-quotidiens.

Le Président propose en outre de l'autoriser à remiser ce véhicule à son domicile, compte tenu de sa qualité de travailleur handicapé. Cela signifie qu'il est autorisé à utiliser ce véhicule dans le cadre de ses trajets domicile-travail.

Cela constitue naturellement un avantage en nature qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer.

Compte tenu de la distance kilométrique (29 kilomètres par jour aller/retour), du coût moyen du litre de gasoil évalué par le SMGPAP à 1,44 euros du litre, de la vétusté du véhicule (acheté d'occasion 2500 euros en 2016) et de l'assurance au tiers, le président propose d'évaluer l'avantage à 700 euros par an, soit 62,50 euros par mois.

Si la délibération est favorable, l'entrée en vigueur de cet avantage entraînera trois conséquences :

1. La prise d'un arrêté individuel fixant les limites de l'utilisation de ce véhicule pour une année,
2. Le décompte individuel de toutes les utilisations compteur du véhicule de façon à pouvoir vérifier la réalité des estimations proposées ci-dessus,
3. L'intégration à la fiche de paie de l'avantage en nature ainsi conféré.

Par soucis d'équité, le Président propose en outre de rectifier l'IFSE de l'agent dans des proportions tenant compte des présents calculs.

Avis favorable du bureau réuni le 19 juin 2019.

Le Président appelle les membres du Conseil d'Administration à se prononcer sur la constitution de cet avantage.

À l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration décide :

- **D'affecter le véhicule immatriculé EN825FL au service 13 et à son responsable,**
- **D'autoriser ce dernier à l'utiliser dans le cadre de ses trajets et déplacements privés pour un an à compter du 1^{er} juillet 2019, dans une limite de 100 km autour de Belfort,**
- **D'évaluer l'avantage en nature en résultant à 700 euros pour une année sous réserve :**
 - **D'un arrêté individuel fixant les limites de l'utilisation du véhicule**
 - **D'un décompte individuel de toutes les utilisations compteur du véhicule**
 - **D'intégrer à la fiche de paie l'avantage en nature ainsi conféré et la diminution du montant individuel de l'IFSE en résultant.**

TARIFICATION DU SERVICE DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE ITINÉRANTE

Le Président présente un rapport tendant à fixer une tarification définitive quant au service de secrétaire de mairie itinérante, créé à l'essai lors du Conseil d'Administration du 3 avril 2019.

Ce service avait été initialement créé de façon expérimentale avec une phase d'essai qui devait se dérouler à l'automne. Il semble toutefois qu'il ne soit pas nécessaire d'attendre aussi longtemps ...

Deux communes viennent en effet de demander à bénéficier de ces prestations : Phaffans et Eloie, d'autres ayant manifesté leur intérêt par ailleurs.

La satisfaction des deux collectivités semblant de mise, le Président propose sans plus attendre d'officialiser le service auprès des communes dès le 1^{er} juillet 2019.

Reste à déterminer la tarification. Le coût horaire de l'agent est de 33 euros, charges patronales incluses. Il est en revanche de 23 euros sans les charges.

Si l'on retient comme base de travail le temps passé à Phaffans, soit une centaine d'heures au total à la fin de la mission, toutes les hypothèses peuvent donc être retenues dès l'instant où le taux horaire est supérieur à 23 euros, y compris la tarification du service de remplacement : remboursement du traitement de l'agent charges comprises à due proportion du nombre d'heures réalisées + 8,5% du brut de l'agent.

Il faut aussi garder à l'esprit que les taux horaires pratiqués au Centre de Gestion sont généralement de l'ordre de 25 euros de l'heure pour des prestations comme les archives ou l'accessibilité.

Les frais de déplacements, lorsque l'agent ne peut pas utiliser un véhicule du Centre de Gestion, sont à ajouter.

Le Président soumet à la sagacité du Conseil d'Administration un tableau présentant les différentes possibilités.

Avis favorable du bureau réuni le 19 juin 2019.

Le bureau propose de retenir un tarif de 25 ou 27 euros.

Les membres du Conseil d'Administration sont appelés à se prononcer sur la création de ce service au 1^{er} juillet 2019 et à en fixer la tarification.

À l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration décide :

- ***De fixer le taux horaire du service de secrétariat de mairie itinérant à 27 euros de l'heure,***
- ***D'autoriser le Président à signer les conventions des collectivités qui souhaiteront recourir à ce service à compter du 1^{er} juillet 2019,***
- ***De dire que toutes les prestations enregistrées avant cette date sont gratuites.***

RECOURS Á L'APPRENTISSAGE

Le Président présente aux membres du Conseil d'Administration une information relative à l'utilisation de l'apprentissage au sein du Centre de Gestion.

La situation financière du Centre de Gestion depuis le compte administratif 2017 se solde par un déséquilibre important en fonctionnement qui limite considérablement ses possibilités de recrutement.

Les besoins peuvent toutefois exister, notamment au niveau de l'accueil où le développement du service de secrétaire de mairie itinérante peut poser problème à terme.

Le recours à un apprentissage pourrait donc être intéressant, tout particulièrement s'il est conclu avec une personne en situation de handicap puisqu'en ce cas le FIPHFP rembourse la totalité de la rémunération versée.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de droit privé écrit à durée limitée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI), permettant à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en Centre de Formation des Apprentis (CFA) pendant 1 à 3 ans.

Il peut être conclu sans considération d'âge s'agissant d'un travailleur handicapé. La rémunération d'un adulte est au moins égale au SMIC.

Compte tenu des possibilités et des besoins du Centre de Gestion, le Président propose de ne pas s'interdire de recourir à cette solution en précisant bien que seul une personne reconnue travailleur handicapé pourra être recrutée.

Une fois un profil retenu, Il précise qu'une délibération sera requise après avoir obtenu l'avis du comité technique.

Avis favorable du bureau réuni le 19 juin 2019.

Le Président souhaite recueillir l'autorisation du Conseil d'Administration de recourir à l'apprentissage.

Á l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration décide :

- ***D'autoriser le Président à recourir à l'apprentissage le cas échéant à la condition que cela ne coûte rien aux finances du Centre de Gestion et qu'une candidature soit considérée comme correcte.***

VENTE DE BIENS MOBILIERS DU CENTRE DE GESTION

Le Président présente aux membres du Conseil d'Administration une délibération tendant à vendre des meubles appartenant au centre de gestion et dont il n'a plus l'utilité. Il s'agit d'un lot de 6 tables de travail en bon état (240 euros en tout) pouvant être vendues à l'unité (40 euros) et d'une fraiseuse à neige (150 euros).

Le Président demande l'autorisation de sortir ces biens de l'inventaire pour les vendre à une collectivité ou à une personne privée.

À l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration décide :

- ***D'autoriser le Président à sortir de l'inventaire du CDG 6 tables de travail (240 euros le lot ou 40 euros l'unité) et une fraiseuse à neige (150 euros) et à procéder à leur vente.***

INFORMATIONS DIVERSES

ÉTAT DES LIEUX DU DOSSIER MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

Le Président présente aux membres du Conseil d'Administration un état des lieux du dossier médecine professionnelle et préventive ouvert lors du précédent Conseil d'Administration du 3 avril 2019.

Il rappelle que le Centre de Gestion du Doubs envisage d'étendre son activité de médecine de prévention aux collectivités du Territoire de Belfort.

Cette extension passerait par une collaboration avec le centre de gestion de Belfort aux termes de laquelle ce dernier se chargerait d'encaisser le montant des cotisations des adhérents, de payer la prestation servie par le Centre de Gestion et d'offrir les espaces au sein de la Maison des Communes pour un cabinet médical de plein pied.

L'ancienne salle de formation du CNFPT, située à côté de l'accueil, pourrait accueillir, après travaux deux bureaux (respectivement de 12,5 et 20 m²) et une salle d'attente de 14 m². Ces espaces seraient mis à disposition gracieusement des médecins du CDG25, les coûts de transformation étant pris en charge par le Centre de Gestion de Belfort pour une somme évaluée à hauteur d'une fourchette de 20 000 à 23 000 euros.

Il semble toutefois que cet espace soit insuffisant pour accueillir le médecin du travail et son équipe, composée d'une secrétaire et d'une infirmière, malgré la proposition faite de lui laisser en plus le bureau situé en haut de l'escalier métallique.

Interrogé par le Centre de Gestion du Doubs sur la latitude d'actions disponibles, le CDG90 a rappelé que l'important en ce qui concerne les collectivités du Territoire de Belfort est la fourniture de prestations médicales de qualité à un tarif raisonnable.

Si cela peut se faire au sein de la Maison des Communes, c'est pour le mieux. Si cela ne peut se faire qu'en dehors, tant pis du moment que la prestation médicale est délivrée, le reste ne regardant que le Centre de Gestion du Doubs.

Le Président précise qu'il a toujours bon espoir de régler ce dossier avant la fin de l'année.

~ ~ ~ ~ ~

Belfort, le 10 juillet 2019

Pour extrait conforme,

Le Président,

Robert DEMUTH.

